

**République Française**

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	17

Numéro de délibération : 2022 / 42**Date de convocation
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



**Objet : Approbation de la convention de servitude au profit de la SA ENEDIS
raccordement du producteur SUBAT – Lieu-dit Cornille ZA Chabrand 04400
BARCELONNETTE au réseau public de distribution BTA existant**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Joseph GARCIN sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement au réseau public de distribution BTA existant pour le producteur SUBAT – lieu-dit Cornille ZA Chabrand doivent être engagés.

Pour ce faire, la SA ENEDIS, siège social Tour Enedis représentée par le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric BOISSIER, 445 Rue André Ampère CS 40426 13591 AIX-EN-PROVENCE sollicite l'autorisation de la commune de Barcelonnette, propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 0785 – n° 0497 – n° 0955, d'enfouir une ligne électrique d'une longueur totale d'environ 151 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large (via deux canalisations souterraines).

Une convention de servitude entre la SA ENEDIS représentée par le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric BOISSIER, 445 Rue André Ampère CS 40426 13591 AIX-EN-PROVENCE et la commune de Barcelonnette actant cet accord est proposée à la signature des parties susvisées.

Une redevance unique et forfaitaire de 151 €uros (cent cinquante et un euros) sera versée à la commune de Barcelonnette par la SA ENEDIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'accepter le passage en souterrain de la ligne électrique pour une longueur totale d'environ 151 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large (via deux canalisations souterraines) ;

ARTICLE 2

D'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la SA ENEDIS représentée par le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric BOISSIER, 445 Rue André Ampère CS 40426 13591 AIX-EN-PROVENCE et la commune de Barcelonnette ;

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4

D'accepter la redevance unique et forfaitaire d'un montant de 151 €uros (cent cinquante et un euros) ;

ARTICLE 5

De dire que cette somme sera inscrite aux recettes de la commune ;

ARTICLE 6

De dire que la présente convention sera annexée à la présente délibération ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220330-2022_42-DE

